



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 10 SEPTEMBRE 2021

PROCES-VERBAL de la SEANCE

Date de la convocation : 3 septembre 2021

Date d'affichage : 23 septembre 2021

Secrétaire de séance : Claude DAVIAUD

Secrétaire auxiliaire : Nathalie DURAND

Nombre de délégués en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 14

Le dix septembre de l'an deux mille vingt et un, à quatorze heure trente, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Pradelles à LE VIGEANT, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

⇒ Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – LECAMP Pascal

Membres du Bureau :

DAVIAUD Claude et WUYTS-LEPAREUX Véronique – CC Vienne et Gartempe

GAUTHIER Jean-Claude et GRIMAUD Serge – CC du Civraisien en Poitou

GARDA-FLIP Nelly et JARRY Frédéric – CU Grand Poitiers

REVERDY Philippe – CC des Vallées du Clain

REYNAUD Gilles – CC du Haut Limousin en Marche

⇒ Pouvoirs : Sans objet

⇒ Excusés :

CHABAUD Justine – Vice-Présidente – CC Vienne et Gartempe

DAUBISSE Patrick – CC Vienne et Gartempe

⇒ Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : SAZARIN Jérôme, Directeur général des services – DURAND Nathalie, Resp. des affaires générales - SIRONNEAU Franck, Resp. des ressources humaines.

N° B20210910_036: Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la dernière séance

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 14	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 14	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Les conditions de quorum étant réunies avec la présence de 14 délégués, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur Claude DAVIAUD, représentant de la CC Vienne et Gartempe est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance en date du 22 mars 2021 est approuvé sans réserve.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

1_AFFAIRES GENERALES :

⇒ **COMMANDE PUBLIQUE**

1-1 / Appels d'offres pour l'achat de fournitures liées aux activités voirie et travaux publics en groupement de commandes avec la CC Vienne et Gartempe

⇒ **FINANCES**

1-2 / Autorisation permanente et générale de poursuites
1-3 / Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

2_RESSOURCES HUMAINES :

2-1 / Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
2-2 / Instauration du régime d'astreinte

3_POLE DE GESTION DES DECHETS-(INFORMATIONS) :

3-1 / Vers la conduite d'une étude territoriale multi-flux sur le traitement des déchets
3-2 / Point d'avancement du projet de Redevance Incitative

4_POLE TRAVAUX PUBLICS-(INFORMATIONS) :

4-1 / Point sur l'activité
4-2/ Etude conduite par le cabinet RHAPSODY sur l'accompagnement à la restructuration du Service Travaux Publics

5_QUESTIONN DIVERSES :

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° B20210910_037: Appels d'offres pour l'achat de fournitures liées aux activités voirie et travaux publics en groupement de commandes avec la CC Vienne et Gartempe

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 14	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 14	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

Le Président présente le rapport suivant :

Au regard de l'intérêt de mutualiser les achats afin notamment d'en diminuer les coûts, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre le Syndicat et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe concernant les fournitures liées aux activités communes « voirie » et « travaux publics ».

Le groupement de commandes porterait ainsi sur les fournitures suivantes :

Objet de la consultation	Procédure et forme du marché	Durée
Fournitures de voirie (PVC AEP, géotextiles, produits en béton et fonte)	Appel d'offres ouvert passé en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commandes conformément aux articles R. 2162-2 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique	12 mois à compter de la notification, reconductible 3 fois par périodes de 12 mois
Achat de matériaux de carrière	Appel d'offres ouvert passé en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commandes en application des articles R. 2162-2 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique	12 mois à compter de la notification, reconductible 3 fois pour la même période

Fourniture et livraison d'émulsions de bitume pur et faiblement modifiées	Appel d'offres ouvert passé en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, accord-cadre exécuté au moyen de marchés subséquents en application des articles R. 2162-2 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique	12 mois à compter de la notification, reconductible 3 fois pour la même période (<i>ce marché sera passé en 2022</i>)
--	---	---

Conformément au projet de convention constitutive du groupement, le SIMER serait désigné coordonnateur du groupement et aurait à ce titre la charge de mener les procédures de passation des marchés (*établissement des dossiers, organisation des opérations de sélection des cocontractants et attribution des accords-cadres*), leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Concernant le choix des titulaires des accords-cadres, une commission d'appel d'offres spécifique devra être créée en application de l'article L 1414-3 du CGCT. Cette dernière devra être composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement (1 titulaire + 1 suppléant) et sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire resteront à la charge du SIMER, mais les frais de publicité engagés seront quant à eux supportés à parts égales par le Syndicat et la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre le SIMER et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe concernant les fournitures listées dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser la signature de la convention constitutive dudit groupement, ainsi que ses avenants éventuels ;**
- **De désigner Patrick ROYER, membre titulaire et Alain GUILLON, membre suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres ;**
- **D'autoriser le lancement des consultations selon les procédures, les formes et les durées renseignées dans le tableau ci-dessus et autoriser la signature de l'ensemble des documents afférents.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° B20210910_038: Autorisation permanente et générale de poursuites

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 14	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 14	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;

Le Président présente le rapport suivant :

Il est rappelé que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites, de façon permanente ou temporaire.

Ainsi, suite à la mise en place à compter du 1^{er} septembre 2021 du **Service de Gestion Comptable Sud-Vienne**, né de la fusion de la trésorerie de Montmorillon et de celle de Civray, et dans le but de faciliter les procédures de recouvrement des créances impayées, il conviendrait de donner une autorisation permanente au Comptable assignataire du Syndicat pour engager, conformément aux textes en vigueur, toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres émis par le SIMER.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- De donner au Comptable du Syndicat une autorisation permanente et générale afin de l'autoriser à procéder à l'ensemble des actes de poursuites nécessaires au recouvrement des titres émis par le SIMER pour le budget principal et les budgets annexes,
- De fixer cette autorisation pour la durée du mandat,
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° B20210910_039: Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 14	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 14	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;

Le Président présente le rapport suivant :

A la demande du Comptable Public, il conviendrait de se prononcer sur l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables pour un montant total de 460.36 €, se détaillant comme suit :

- **Compte 6541** : Créances irrécouvrables inférieures au seuil de poursuite :

Exercice	Montant total
2020	2.00 €
2019	27.02 €
2018	38.05 €
2017	36.00 €
TOTAL	103.07 €

- **Compte 6542** : Créances irrécouvrables suite à une prononciation d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou effacement de dettes :

Exercice	Montant total
2019	45.10 €
2018	43.89 €
2017	2.00 €
2015	115.20 €
2014	120.60 €
2013	30.50 €
TOTAL	357.29 €

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables tels que détaillés dans l'état présenté par le Comptable Public.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° B20210910_040: Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 14	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 14	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu** le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
- Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** la délibération du bureau syndical du 22 mars 2021 relatif au versement des heures supplémentaires au bénéfice des agents du SIMER
- Vu** l'avis du Comité Technique en date du 10 mars 2021 ;
- Vu** la demande du Comptable du Trésor.

A la demande du Président le rapport qui suit est présenté par le responsable des Ressources Humaines :

Il est précisé que la délibération du 22 mars 2021 instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) doit être complétée, et notamment par l'ajout d'emplois concernés par ces dispositions réglementaires.

Ainsi, les emplois concernés ont été intégrés dans le tableau (en gras) figurant à l'article 1 de la délibération qui suit :

Il est rappelé que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels (public et privé) de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande de la Direction, du responsable de service ou du chef de service au-delà des bornes horaires définies par les différents cycles de travail : cela exclut par conséquent la seule initiative de l'agent.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisés des heures supplémentaires.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. (*Règle applicable aux agents publics*)

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (*Exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum*).

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

> 1 : Liste des emplois concernés :

Cadres d'emplois	Grades	Emplois
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Responsable des Affaires Générales Responsable du service facturation et relations à l'utilisateur Chargée du secrétariat général Chargée des Assemblées et Assurances
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	
	Rédacteur	
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Chef de service Chargé de la comptabilité et de la gestion financière Assistante administrative qualifiée RH Assistante administrative qualifiée comptabilité Assistante administrative qualifiée Affaires Générales Assistante administrative Gestionnaire administrative REOM Gestionnaire professionnels REOM Animatrice pour la prévention et le tri Animatrice prévention Assistante de gestion comptable Assistante de gestion Agent d'accueil
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	
	Adjoint Administratif	
Techniciens territoriaux	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	Technicien BE Chef de service collecte, déchèterie, transport Conducteur de Travaux
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	
	Technicien	
Agents de Maitrise Territoriaux	Agent de Maitrise Principal	Chef de service collecte, déchèterie, transport Chef de service compostage, valorisation du bois Chef de service Centre de tri Chef d'équipe activité collecte Chef de chantiers Assistant HS
	Agent de Maitrise	
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	Chef de cabine - Opérateur de tri Opérateur de tri Agent d'exploitation Agent de liaison Agent de déchèterie Agent de déchèterie polyvalent Chef d'équipe collecte Chef d'équipe TP Chef de chantiers Opérateur VRD Agent polyvalent Agent d'entretien Chauffeur polyvalent Conducteur BOM Conducteur BOM suppléant Chauffeur polybenne Chauffeur transfert
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	
	Adjoint Technique	

		<p>Chauffeur service transport Equipier de collecte Mécanicien Opérateur compostage Préparateur RI Agent de maintenance BACS Opérateur de maintenance</p>
<p>Contrat à durée indéterminée</p>	<p>Convention collective des activités du déchet</p>	<p>Chargée d'exploitation (Ressources) Chargée d'exploitation (flux) Chargée d'études et de projets Conducteur de Travaux Agent d'accueil Gestionnaire administrative REOM Gestionnaire professionnels REOM Assistante administrative Qualifiée Assistante administrative Assistante de gestion Animatrice prévention Opérateur de tri Chef de cabine - Opérateur de tri Agent d'exploitation Opérateur de maintenance Agent de liaison Agent de déchèterie Agent de déchèterie polyvalent Chef d'équipe activités collecte Chef d'équipe TP Chef de chantiers Opérateur VRD Agent polyvalent Agent d'entretien Chauffeur polyvalent Chauffeur BOM Chauffeur polybenne Chauffeur transfert Chauffeur service transport Conducteur de matériel de collecte Conducteur d'engin de collecte Equipier de collecte Mécanicien Opérateur compostage Préparateur RI Agent de maintenance BACS</p>
<p>Contrat à durée déterminée</p>	<p>Convention collective des activités du déchet</p>	<p>Agent d'accueil Gestionnaire REOM Assistante administrative Animatrice prévention Equipier de collecte Chef de cabine - Opérateur de tri Opérateur de tri Agent d'exploitation Agent de déchèterie Chef d'équipe TP Opérateur VRD</p>

		Chauffeur BOM Chauffeur service transport Mécanicien Conducteur de matériel de collecte Conducteur d'engin de collecte Opérateur compostage Opérateur de maintenance Chef d'équipe RI Enquêteur/distributeur RI Préparateur RI Agent de maintenance BACS
Contrat aidé		Agent d'accueil Gestionnaire REOM Secrétaire exploitation Assistante administrative Animatrice prévention Equipier de collecte Opérateur de tri Agent d'exploitation Agent de déchèterie Opérateur VRD Chauffeur BOM Chauffeur service transport Chef d'équipe RI Enquêteur/distributeur RI Préparateur RI Agent de maintenance BACS

> 2 : Modalités d'indemnisation :

Elle se fera sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), qui seront calculées selon les dispositions en vigueur. Elles sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut indiciaire. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 125 % pour les quatorze premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- Nuit = majoration à 100 % de « 125 % pour les quatorze premières heures »,
- Jours fériés ou dimanche = majoration à 66 % de « 125 % pour les quatorze premières heures ».

Pour les contrats de droit privé, les dispositions du code du travail s'appliquent.

> 3 : Modalités de récupération :

Si les heures supplémentaires ne sont pas indemnisées, elles seront récupérées. L'article 3 du décret n° 2002-60 dispose que : *"la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous forme d'un repos compensateur. Une même heure ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation au titre du présent décret"*.

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire du Président du SIMER.

Cependant, le Comité Technique Paritaire du SIMER, lors de sa réunion du 10 mars 2014, a validé le décompte suivant :

☞ 1 h = 1 h à l'exception des dimanches et jours fériés : 1 h = 1,5 h

> 4 : Moyens de contrôle :

Les heures supplémentaires effectuées par les agents doivent être validées par le demandeur aux vues des rapports fournis. Elles feront l'objet d'une saisie informatisée. Un suivi automatisé sera effectué avant soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que l'ensemble des agents sous contrat de droit privé (CDI – CDD – emplois aidés) et en contrat de droit public relevant des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale conformément aux dispositions exposées ci-dessus.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° B20210910_041: Instauration du régime d'astreinte

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 14	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 14	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°2002-147 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
- Vu** le décret n°2002-148 du 7 Février 2002 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

- Vu** le décret n°2005-542 du 19 Mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°2015-415 du 14 Avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu** l'arrêté du 7 Février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
- Vu** l'arrêté du 14 Avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu** l'arrêté du 03 Novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,
- Vu** l'avis du comité technique paritaire en date du 23 juin 2021,

Le Président présente le rapport suivant :

Il est rappelé au Bureau que la délibération du 19 mars 2018 concernant la mise en place du nouveau régime indemnitaire au SIMER (RIFSEEP) prévoyait, dans sa partie 6, le versement d'astreintes pour certaines catégories d'agents notamment pour le service Travaux Publics afin d'assurer la mission de déneigement des voies départementales.

Compte tenu de l'évolution des services et des missions, il conviendrait de réactualiser celle-ci et de formaliser le régime des astreintes selon les différentes contraintes des services.

1) Définition :

" Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ".

La réglementation distingue 3 types d'astreintes, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- **L'astreinte d'exploitation** : Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
- **L'astreinte de sécurité** : Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.

- L'astreinte de décision : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

II) Montant :

Les montants sont définis par les dispositions réglementaires susvisées, qui fixent les différents taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions. En l'absence d'actualisation, les textes réglementaires en date du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015 s'appliquent dans la fonction publique territoriale. Les montants définis sont applicables à la filière technique et hors filière technique selon le type d'astreinte. Il est précisé que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

III) Modalités :

Pour permettre le versement de cette indemnité pour les agents de la filière technique et hors filière technique, il conviendrait de définir les emplois concernés ou susceptibles de bénéficier d'une indemnité d'astreinte. Les emplois proposés seraient les suivants :

SERVICE	Situations donnant lieu à astreintes	Modalités et périodes d'intervention	Emplois concernés
Service Travaux	<u>L'astreinte de sécurité</u> : Agents devant intervenir, à la demande des services du Département de la Vienne, sur les routes départementales en matière de viabilité hivernale pour une période définie.	- planning défini pour la période retenue - téléphone et véhicule de service adapté aux conditions météorologiques	- Chef de chantiers - Opérateurs VRD
Direction Activités collecte et traitement des déchets	<u>L'astreinte d'exploitation</u> : Chef de service ou chefs d'équipe devant répondre ou intervenir, pour des raisons de nécessités de service, entre 4 h 30 et 20 h du lundi au vendredi, ainsi que les samedis.	- planning hebdomadaire défini pour l'année civile - téléphone et véhicule de service	- Directeur Activités Collecte et Traitement - Chef de service activités collecte, déchèterie et transport - Chef d'équipe collecte, déchèterie et transport

Direction Activités collecte et traitement des déchets	<u>L'astreinte d'exploitation :</u> Agents appelés à intervenir en cas de déclenchement de l'alarme sur le site de l'Eco-Pôle 24/24h et 7/7 j.	- planning hebdomadaire défini pour l'année civile - téléphone et véhicule de service	- Directeur Activités Collecte et Traitement - Chef de service centre de tri - Chef de service Compostage - agents de maintenance
Mécanique, maintenance	<u>L'astreinte d'exploitation :</u> Agents appelés à intervenir en cas d'urgence sur du matériel lourd nécessaire pour des raisons de nécessités de service	- planning - téléphone et véhicule de service	- agents du service mécanique et maintenance
Tous services	<u>L'astreinte de décision :</u> Directeurs et Responsables appelés à intervenir pour assurer la continuité du service public.	- planning non défini - gestion de la cellule de crise - téléphone et ordinateur	- DGS - Directeur Activités Collecte et Traitement - Directrice Projets et Mobilisation des Territoires - Responsables de service

IV) Dispositions communes :

L'instauration du régime d'astreintes concernera l'ensemble des agents des services concernés, à savoir : les fonctionnaires titulaires et stagiaires, l'ensemble des agents sous contrat de droit privé (CDI – CDD – emplois aidés) et en contrat de droit public relevant des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale suivants :

Cadres d'emplois	Grades
Attachés territoriaux	Attaché Principal
	Attaché
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe
	Rédacteur
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint Administratif
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur Principal
	Ingénieur

Techniciens territoriaux	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe
	Technicien
Agents de Maitrise Territoriaux	Agent de Maitrise Principal
	Agent de Maitrise
Adjointes Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint Technique
Contrat de droit public	Tous les cadres d'emplois des filières administrative et technique
Contrat à durée indéterminée	Convention collective des activités du déchet – tous les métiers
Contrat à durée déterminée	Convention collective des activités du déchet – tous les métiers
Contrat aidé	Tous les métiers

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'instituer le régime des astreintes selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

POINTS d'INFORMATION

> POLE DE GESTION DES DECHETS

➔ Vers la conduite d'une étude territoriale multi-flux sur le traitement des déchets:

Suite à une rencontre en avril entre les Présidents d'EPCI de la Vienne et à un nouvel échange en juillet avec la direction et les techniciens de Grand-Poitiers, il est proposé de **conduire une étude territoriale pour trouver des solutions techniques et économiques de proximité sur la valorisation des déchets, en construisant des synergies entre les EPCI du département qui disposent de la compétence « traitement des déchets ».**

Les flux concernés par l'étude seraient les emballages et les papiers, les déchets ultimes (*bacs noir, tout-venant des déchèteries et refus de tri*), le bois, les bio-déchets. Serait aussi traitée par cette démarche, la question des boues d'épuration dont l'épandage a été complexifié suite au COVID. Dans ce cadre, Eaux-de-Vienne serait également associé.

La Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME ont été sollicités pour soutenir la démarche et leur **soutien pourrait aller jusqu'à 70% de l'étude, dont le montant estimé serait de 100 K€.**

D'autres départements de la Région comme la Charente, la Gironde ou les Landes se sont d'ores et déjà lancés dans une telle démarche.

☐ Débats / Observations :

Pour Jean-Claude GAUTHIER cette étude devrait s'étendre aux départements limitrophes.

Le Président répond que ces derniers se sont déjà organisés et que leurs équipements ont été dimensionnés en fonction.

➔ Point d'avancement du projet de Redevance Incitative :

Nous entrons dans la dernière ligne droite avant la mise en place du nouveau schéma de collecte à compter de janvier 2022 dans 85 communes et pour 58 000 habitants.

Les derniers travaux de concertation se sont achevés en juillet, ainsi l'ensemble des communes ont été vues au moins 1 fois et bien souvent plusieurs fois, afin de redéfinir les circuits de collecte, implanter si nécessaire des points d'apport collectif (*29 Communes concernées/70 pts / 180 colonnes*) et traiter les particularités liées à chaque commune.

Ce travail fut plus long qu'escompté, mais indispensable à la compréhension partagée des enjeux et à la diffusion d'une bonne information à la population.

Ainsi **les travaux de mise en place des points d'apport collectif** vont pouvoir débiter, notamment dans les zones qui ne sont pas concernées par des diagnostics archéologiques préalables prescrits par la DRAC (*7 Communes et 18 pts sont concernés*). Dans certaines

communes nous devons donc reporter les travaux à **début 2022** (St-Savin, La Roche-Posay, Angles..)

L'enquête et la distribution des bacs auprès de la population est en cours, 44 communes ont été traitées, le planning prévisionnel est à ce jour respecté, même si le nombre de personnes enquêtées par téléphone est supérieur à ce qui était attendu. En cas d'absence des usagers, des rendez-vous sont pris pour distribuer des bacs.

Nous travaillons également avec le bureau d'études « **EODD** » sur les nouveaux circuits de collecte afin de disposer de ceux-ci pour fin octobre-début novembre.

Nous communiquerons avant les vacances de fin d'année aux Collectivités et à la population **un calendrier**.

Un **nouveau règlement de collecte** a été rédigé, il a été transmis pour avis à chaque commune et fera l'objet d'un examen en Copil le **13 septembre prochain**.

Enfin, le bureau d'études « **Environnement et solutions** » a été mandaté pour nous accompagner dans l'élaboration des nouvelles grilles tarifaires pour les particuliers et les professionnels, avant adoption par le Comité syndical de fin d'année.

2022 demeurera une année test au cours de laquelle, des approfondissements et des ajustements seront nécessaires pour aboutir à un service optimisé.

☐ Débats / Observations :

Jean-Claude GAUTHIER demande si des solutions ont été trouvées pour les assistantes maternelles.

Le Directeur indique que ces cas particuliers seront étudiés avec le bureau d'études lors de l'élaboration des grilles tarifaires en novembre, mais qu'une réflexion à d'ores et déjà été amorcée (ex : facturation que d'une seule part fixe... ?).

Véronique WUYTS-LEPAREUX s'interroge quant à elle concernant les mobil-homes qui sont loués une grande partie de l'année.

Le Directeur répond qu'il reviendra à la commune de répercuter le coût de la gestion des déchets au travers des tarifs des locations.

> POLE TRAVAUX PUBLICS

➔ Point sur l'activité :

➔ Se reporter à l'annexe

➔ Etude conduite par le cabinet RHAPSODY sur l'accompagnement à la restructuration du Service Travaux Publics :

Suite à l'étude conduite par le cabinet RHAPSODY, nous mettons en place les mesures suivantes :

- Non sans difficultés, nous avons renforcé nos équipes et comptons désormais **19 agents répartis dans 4 à 5 équipes**, selon le type de chantiers ;
- Nous sommes toujours en recherche d'un chef d'agence qui puisse assurer le suivi d'exploitation du pôle et la fonction commerciale ;
- Mise en place d'une nouvelle solution pour la création des devis et des factures ;
- Restructuration du contrôle de gestion pour éviter les doubles saisies, notamment pour l'établissement des paies et une plus fine imputation des coûts des chantiers ;
- Instauration depuis le 1^{er} juillet d'un carnet journalier dévolu à chaque agent pour une meilleure remontée des informations.

☐ Débats / Observations :

Le Directeur rappelle la démarche en cours à propos de la qualification du service (SPA / SPIC), mais également des difficultés rencontrées par le Syndicat pour recruter.

Concernant le passage en SPIC, Claude DAVIAUD souligne la complexité de faire cohabiter 2 cadres d'emploi (public / privé) et notamment sur le sujet de la rémunération...

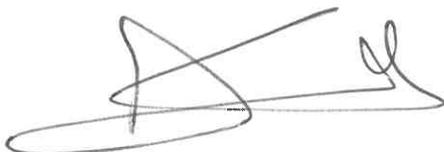
QUESTIONS DIVERSES

Serge GRIMAUD fait part de sa mauvaise expérience et de son mécontentement concernant un dépôt sauvage, de pneus dans sa Commune. Il demande au SIMER de faire une communication spécifique auprès des communes, car il s'est vu refuser la moitié du gisement en déchèterie.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

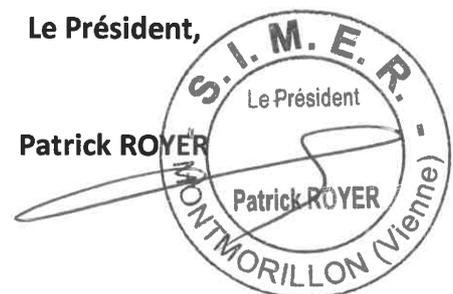
Le Secrétaire,

Claude DAVIAUD



Le Président,

Patrick ROYER





ANNEXES



24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMIER -

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 29/04/2021

Numéro de la liste : 5003760233

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

103,07 Euro(s)

086042

TRES. MONTMORILLON

Etat des présentations et admissions en non-valeur

24800 ELIMINATION DECHETS-SIMER -

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 086042

Budget collectivité : 24800

Id de la liste de présentation en NV : Id de la li

Liste de critères de tri : 4 Asc,5 Asc,7 Asc



24890 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 29/04/2021

Numéro de la liste : 5003760233 - 20 Pièces présentées pour un montant de

103,07

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue		Personne physique - Particulier		Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur		Divers		RAR inférieur seuil poursuite		Tranches de montant	
	3	Pièces pour	10,00									
	15	Pièces pour	38,73									
	2	Pièces pour	54,34									
	20	Pièces pour	103,07									
	20	Pièces pour	103,07									
	20	Pièces pour	103,07									
	0	Pièces pour	0,00									
	0	Pièces pour	0,00									
	0	Pièces pour	0,00									
	1	Pièces pour	2,00									
	2	Pièces pour	27,02									
	5	Pièces pour	36,05									
	12	Pièces pour	36,00									
Exercice de P.E.C	2020											
	2019											
	2018											
	2017											

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 29/04/2021

Numéro de la liste : 5003760233

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Exab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2019	T-82	1	706-		POUSSIS Jean-Yves	300		0,73	RAR inférieur seul poursuite	
Particulie	2017	R-2017406-319	1			EBELIS LOIC Salermo A	300		2,00	RAR inférieur seul poursuite	
Inconnue	2017	R-2017406-138	1			TIBOT REGIS	300		2,00	RAR inférieur seul poursuite	
Particulie	2017	R-2017406-112	1			HUBET Albert Raymond	300		2,00	RAR inférieur seul poursuite	
Particulie	2017	R-2017409-47	1			HUET Albert Raymond	300		2,00	RAR inférieur seul poursuite	
Particulie	2020	R-103-144	1			MARAND Eric Emmanuel	300		2,00	RAR inférieur seul poursuite	
Particulie	2018	R-2018401-593	1			SEVEZ Philippe Et Jac	300		2,00	RAR inférieur seul poursuite	
Particulie	2017	R-2017406-65	1			GAMSTOQUET Yvon	300		2,00	RAR inférieur seul poursuite	
Particulie	2017	R-2017403-112	1			CHETIV Claude	300		2,00	RAR inférieur seul poursuite	
Particulie	2018	R-2018402-54	1			ZARAZIM Vanessa	300		2,00	RAR inférieur seul poursuite	
Particulie	2017	R-2017408-253	1			SILCROGU Kayhan	300		2,00	RAR inférieur seul poursuite	
Particulie	2018	R-2018401-376	1			SEVRE LOERREAU Thomas	300		2,00	RAR inférieur seul poursuite	
Inconnue	2017	R-2017406-242	1			SICAVIAT Remy	300		2,00	RAR inférieur seul poursuite	
Particulie	2017	R-2017408-91	1			TROUBAY Gregory Et Me	300		2,00	RAR inférieur seul poursuite	
Particulie	2018	R-2018401-914	1			SCHEIDER Alain	300		4,00	RAR inférieur seul poursuite	
Particulie	2017	R-2017406-167	1			SINGLAIR Harry Marie	300		4,00	RAR inférieur seul poursuite	
Inconnue	2017	R-2017408-83	1			TIBOT REGIS	300		6,00	RAR inférieur seul poursuite	
Particulie	2017	R-2017415-112	1			DESEKLE Thierry	300		8,00	RAR inférieur seul poursuite	
Artisan Co	2019	R-55-7	1			LEINHARD Joseph Sinat	300		26,29	RAR inférieur seul poursuite	
Artisan Co	2018	R-55-8	1			SANTOS BARBEIROS Tiago	300		28,05	RAR inférieur seul poursuite	
						TOTAL			103,07		

A MONTMORILLON, Le 29/04/2021.

Le Comptable Public

JEANMET VALERIE



MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Trésorerie de MONTMORILLON

086042

TAXES ET PRODUITS IRRECOURABLES

EXERCICE 2021

Le Comptable soussigné expose qu'il ne peut recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, colonnes 5 à 8, en raison des motifs énoncés dans la colonne 11.

Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou Produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

ENREGISTRE Par le Comptable centralisateur, le 20..... sous le n° COMPTE 6542

Table with 2 columns: exercice, Sommes non recouvrées. Rows for years 2013 to 2019 with values: 30,5; 120,6; 115,20; 2; 43,89; 45,10.

TOTAL : 357,29 €

Montmorillon., le

12 MAI 2021

Le Comptable



Le Conseil émet les avis portés dans la colonne 12 de l'état ; les décisions chiffrées figurent dans les colonnes 13 à 17

A le

L'Ordonnateur,

P 511 (Titre)

NOMS ET PRENOMS des redevables										MOTIFS d'irrecouvrabilité Invoqués par le Comptable	
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	11	
AILDRAUD SARL								10,06		cis	
AVIGNY SARL LOMBERIE			30,50	120,6	115,20					CIA	
ANTON ANNONE								33,83	45,10	CIA	
BOLE SEBASTIEN							2			EFFACEMENT DETTE	
OTAUX PRP			1	1	1	0	2	2	1		
		Allocation en non-valeur sur (2)									
	Rejets										

Date de décision 10/12/2019

- Description Clôture pour insuffisance d'actifs

ETABLISSEMENT(S)

- Qualité Etablissement Siège social

Adresse 2 rue De La Chapelle Viviers 86300 VALDIVIENNE

TEXTE COMPLET

TRIBUNAL DE COMMERCE DE POTTERS www.greffe-tc-poitiers.fr - EURL SAVIGNY RCS POTTERS 449 409 051 travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation 2 Rue de la Chapelle Viviers 86300 Valdivienne. Jugement en date du 10/12/2019 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Copyright Infolegale – Informations confidentielles, la transmission à des tiers est interdite.

Détails de l'événement

Clôture pour insuffisance d'actifs

PUBLICATION

- Source Centre Presse - Edition de la Vienne
- Date de parution 19/12/2019
- N° de parution 298
- Tribunal POTTERS

ACTEUR(S)

- Dénomination EURL SAVIGNY
- Siren 449409051
- Adresse 2 rue De La Chapelle Viviers 86300 VALDIVIENNE

EVENEMENT(S)

-

Date de décision 10/12/2019

Description Clôture pour insuffisance d'actifs

ETABLISSEMENT(S)

- Qualité Etablissement Siège social
- Adresse 2 rue De La Chapelle Viviers 86300 VALDIVIENNE

TEXTE COMPLET

TRIBUNAL DE COMMERCE DE POTTERS www.greffe-le-poitiers.fr - EURL SAVIGNY RCS POTTERS 449 409 051 travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation 2 Rue de la Chapelle Viviers 86300 Valdivienne. Jugement en date du 10/12/2019 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Copyright Infolegale - Informations confidentielles, la transmission à des tiers est interdite.

En poursuivant votre navigation, vous consentez à l'utilisation des cookies, utilisées notamment pour mesurer l'audience du site et sécuriser votre connexion.

Pour obtenir plus d'informations sur les cookies, vous y opposez ou modifier vos paramètres, [cliquez ici](#)

Service d'alertes

Identifiant

Mot de passe

Se connecter

ou

Créer votre compte



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BODACC.fr

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > [Résultats de recherche](#) > Annonce n°2240 du Bodacc A n°20190240 publié le 13/12/2019

Consultation des annonces commerciales

Résultat de recherche

[Retour vers la liste de résultats](#)

Jugement de clôture

Bodacc A n°20190240 publié le 13/12/2019

Annonce n° 2240

Date : 2019-12-05

Jugement de clôture pour insuffisance d'actif

n°RCS : 513 487 284 RCS Poitiers

Dénomination : CANTON ANNONCE

Forme : Société à responsabilité limitée

Activité : Autres activités d'édition

Adresse du siège social : 3 rue de la Carterie 86250 Cherroux

Complément Jugement : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.



[Téléchargez le fichier de publication](#)

[Voir la fiche de renseignement sur l'entreprise 'CANTON ANNONCE' au Registre du commerce sur le site \[infogreffe.fr\]\(#\)](#)

[Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#) [Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

Portail du surendettement

Utilisateur : CATHALA JEAN-PAUL

Dernière connexion : 12/03/2021 à 08:59

Déconnexion 

Validation des mesures imposées suite à RP sans LJ

Créancier / Chargé :

TRESORERIE MONTMORILLON

Informations dossier ()

N° dossier : 000118032945

Commission : de la Vienne

Gestionnaire : REBOISSON François

Tél : 0549558834

Courriel : comsuren86@banque-france.fr (mailto:comsuren86@banque-france.fr)

Débiteur : WOLLE Sebastien

Co-Débiteur : WOLLE KATIA, né(e) BRUXELLES

Motivations

Tableau des créances

Date d'application :

04/02/2019

Toutes les
créancesMes
créances

Créancier/Réf BDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier 2	Montant de la créance	Créance effacée
TRESORERIE MONTMORILLON 1199057326	ASSAINISSEMENT ST PIERRE		269,74	Oui
TRESORERIE MONTMORILLON 1198960302	REOM		436,33	Oui
TRESORERIE MONTMORILLON 1199057323	SIVOS ST PIERRE		22,00	Oui
TRESORERIE MONTMORILLON 1198961368	ELIMINATION, DECHETS SIMER		2,00	Non

POLE TRAVAUX PUBLICS

A LA DATE DU 31 Août 2021

Objectif budgétaire de l'année		Projection au 31/12	Travaux facturés	Commandes 2022
Travaux pour les communes membres	2 370 000 €	2 181 000 €	1 055 440 €	2 137 000 €
Balayage	80 000 €	80 000 €	49 480 €	80 000 €
Etudes	40 000 €	40 000 €	2 800 €	30 000 €
Travaux pour le compte du service déchets	490 000 €	280 000 €	72 500 €	210 000 €
TOTAL	2 980 000 €	2 581 000 €	1 180 220 €	2 457 000 €

Collectivité	Désignation
CHANTIERS EN COURS DE REALISATION	
CC Vienne et Gartempe	Finalisation des travaux de voirie (PATA)
CU Grand Poitiers	Travaux de voirie (Enduits et fossés)
Service déchets	Aménagements de points d'apport collectif
La Chapelle-Viviers	Lotissement
CHANTIERS A VENIR	
La Trimouille	Aménagement de Parking
Ingrande	Extension lotissement du Lac
Millac	Aménagement d'une rue
Le Dorat	Construction d'un réseau d'assainissement (2 M€)
Haims	Aménagement du Bourg